

Albi, le 29 juillet 2020

## Sécheresse 2019

### 10 jours pour faire la déclaration de sinistre

L'État, par arrêté du 7 juillet 2020, publié au journal officiel le 29 juillet 2020, a accédé à la demande formulée par la Ville d'Albi pour obtenir **la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** de la commune pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du **1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2019** .

**Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours, au maximum, à compter de la publication au journal officiel (29 juillet 2020), pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur .**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Brigitte Charbonnières  
Attachée Presse

Tel : 05 63 49 14 97  
Fax : 05 63 49 14 13

brigitte.charbonnieres@mairie-albi.fr

[www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)